



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 septembre 2020
(OR. en)

11006/20
ADD 1
LIMITE
PV CONS 20
AGRI 290
PECHE 244

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Agriculture et pêche)
21 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Page

Activités non législatives

4.	Questions agricoles liées au commerce	3
----	---	---

Divers

5.	b) Étiquetage nutritionnel de la face avant des emballages.....	3
	c) Interdiction des poules pondeuses en cages	
	d) Récente apparition de la peste porcine africaine chez le sanglier en Allemagne	
	e) Situation actuelle dans le secteur porcin	
	ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	4

Activités non législatives

4. **Questions agricoles liées au commerce** 10731/1/20 REV 1
Présentation par la Commission
Échange de vues

Le Conseil a pris note du point de la situation fait par la Commission concernant les questions liées au commerce international des produits agricoles et des questions, des commentaires et des préoccupations formulés par les délégations. La présidence invitera régulièrement la Commission à communiquer au Conseil des informations actualisées sur les questions liées au commerce international de produits agricoles.

Divers

5. b) **Étiquetage nutritionnel de la face avant des emballages** 10846/20
Informations communiquées par les délégations italienne et tchèque, au nom des délégations chypriote, tchèque, grecque, hongroise, italienne, lettone et roumaine

Le Conseil a pris note des informations communiquées par les délégations italienne et tchèque au nom des délégations chypriote, tchèque, grecque, hongroise, italienne, lettone et roumaine en ce qui concerne l'étiquetage nutritionnel de la face avant des emballages. Le Conseil a également pris note des observations formulées par les autres délégations et par la Commission.

- c) **Interdiction des poules pondeuses en cages** 10844/20
Informations communiquées par la délégation tchèque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque concernant l'interdiction des poules pondeuses en cages. Le Conseil a également pris note des observations formulées par les délégations et la Commission.

- d) **Récente apparition de la peste porcine africaine chez le sanglier en Allemagne** 10825/20
Informations communiquées par la délégation allemande

- e) **Situation actuelle dans le secteur porcin** 10904/20
Informations communiquées par la délégation tchèque

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation allemande concernant la récente apparition de la peste porcine africaine chez les sangliers en Allemagne, ainsi que des informations communiquées par la délégation tchèque sur la situation dans le secteur porcin. Le Conseil a également pris note des observations formulées par plusieurs délégations et par la Commission.

Déclarations relatives aux points "A" non législatifs figurant dans le document 10715/20

Concernant le point 1 de la liste des points "A": **Règlement modifiant le règlement (UE) 2020/123 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2020 dans les eaux de l'Union et n'appartenant pas à l'Union**
Adoption

DÉCLARATION DU PORTUGAL ET DE L'ESPAGNE

Proposition de TAC applicable à l'anchois commun dans la sous-division CIEM 9 (ANE/9/3411) pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Règlement modifiant le règlement (UE) 2020/123 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche pour 2020 dans les eaux de l'Union et n'appartenant pas à l'Union

"La modification relative aux possibilités de pêche pour l'anchois commun, qui figure dans le document 9800/20, fixe le TAC applicable à ce stock présent dans les sous-zones CIEM 9 et 10 et dans les eaux de l'Union de la division Copace 34.1.1 pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Le Portugal et l'Espagne comprennent la raison d'être de la proposition de la Commission, qui est conforme au dernier avis du CIEM, publié le 18 juin 2020.

Toutefois, le Portugal et l'Espagne estiment que l'approche du CIEM aurait dû tenir compte des spécificités de la composante occidentale du stock d'anchois commun, afin de refléter réellement l'abondance de la biomasse. Nous soulignons en outre que, selon l'avis du CIEM, l'approche provisoire utilisée pour analyser le stock n'est que préliminaire et doit être développée davantage.

Le Portugal et l'Espagne regrettent donc que les possibilités de pêche pour l'anchois commun, l'un des stocks les plus importants pour la petite flotte pélagique portugaise et espagnole, soient fondées sur une évaluation qui n'est pas suffisamment fiable, ce qui entraîne la fixation du TAC en dessous de son niveau réel et durable.

Étant donné que ce stock ne dispose que d'un TAC provisoire fixé jusqu'au 30 septembre 2020 et qu'il est essentiel de veiller à ce que les activités de pêche se poursuivent, le Portugal et l'Espagne sont disposés à appuyer le document en l'état."